

## Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

(Éducation nationale, Enseignements supérieurs et Recherche : bureau DGESCO B3-1)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement.

### Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

NOR : MENE0602019C

L'objectif de l'orientation de ce programme pour l'avenir de l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables, ainsi que dans la transmission des valeurs de la République.

Elle renforce le pilotage de l'établissement scolaire, et, notamment :  
- redéfinissant les objectifs et le contenu du projet d'établissement (codé de l'éducation, article L 401-1);  
- permettant au conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences à la commission permanente, afin de pouvoir se recentrer sur ses missions essentielles (codé de l'éducation, article L 421-4);  
- favorisant la mise en place d'une politique partenariale au niveau des bassins de formation (codé de l'éducation, article L 421-7).

Cette évolution vise à simplifier, à rendre plus cohérent et plus opérationnelle la politique éducative des partenariats noués par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE inscrit le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le pilotage de chaque établissement scolaire de seconde degré et intègre à la politique globale de réussite de tous les élèves : ses missions sont redéfinies, sa composition clairement précisée, la contribution des partenaires organisée en fonction des problématiques éducatives à traiter.

#### 1- Les missions

L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel et de laïcité nécessitent que soit résolument mise en place, poursuivie, ou renforcée une véritable éducation des acteurs de la communauté scolaire.

Cette exigence se traduit clairement dans les quatre missions définies à l'article 30-4 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié. Ainsi le CESC :

- contribue à l'éducation à la citoyenneté;
- prépare le plan de prévention de la violence;
- propose des actions pour aider les parents dans leurs difficultés et lutter contre l'exclusion;
- définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de l'établissement. Ainsi, la dynamique du CESC vient renforcer l'efficacité de son rôle éducatif de chaque collège, lycée, EREA.

#### 2- Les domaines concernés

L'acquisition des compétences sociales et civiques, déclinée à tous les niveaux de la scolarité dans le cadre des contenus disciplinaires, constitue l'un des piliers du Socle commun de connaissances et de compétences défini dans le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006.

Le CESC doit ainsi viser à mieux préparer les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. Il les aide à définir des actions, coordonne leurs apports spécifiques et complémentaires pour une approche transversale de l'éducation à la citoyenneté. Il assure la préparation de leur mise en œuvre et la construction de partenariats nécessaires. Le CESC permet de mettre en cohérence différents dispositifs, visant tous un même objectif : préparer les élèves à agir, à vivre ensemble, dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes (1), à opérer des choix et à exercer leur citoyenneté.

C'est dans cette continuité éducative que doit être engagée une démarche permettant aux élèves de développer des comportements responsables individuels et sociaux. Ainsi seront appréhendés, de manière globale, les parcours civiques (2), la formation aux premiers secours (3), l'éducation à la sécurité routière (4), à l'environnement pour un développement durable (5), à la défense (6) et l'éducation à la sécurité des risques (7).

Afin de contribuer le plus efficacement possible à la construction de la citoyenneté des élèves, ces modalités d'action devront articuler avec les enseignements et les différents prolongements de la vie scolaire : associations sportives, foyers socio-éducatifs, maisons des lycéens...



-les besoins et les attentes des élèves exprimés notamment dans les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL);

-les indicateurs et les observations fournis par les professeurs, les personnels d'éducation, des surveillants, administratifs, techniques, ouvriers et des services;

-les informations données par les représentants des parents d'élèves, ou les partenaires extérieurs locaux: collectivités territoriales, police, gendarmerie, justice, associations...;

-le relevé de conclusions du diagnostic de sécurité en milieu scolaire.

L'ensemble de ces indicateurs comportent des données par sexe, de manière à apporter des réponses pertinentes à la situation des filles et des garçons dans l'établissement scolaire (17).

Il conviendra, dans le cadre du partage d'informations qu'implique ce diagnostic, d'être particulièrement attentif au respect des règles liées au secret professionnel.

*Dans un second temps*, le CESC analyse ce diagnostic éducatif, le met en perspective, d'une part, avec le contexte local, en termes d'environnement et de ressources, et d'autre part, avec les orientations académiques et nationales.

Dès lors, c'est à partir du diagnostic partagé et des objectifs spécifiques retenus, que le CESC met en place un programme d'actions cohérentes, qui s'inscrivent dans la durée et dans le parcours des élèves. Il fixe des orientations, ainsi que celles des partenaires. Il vise à établir des liens entre ces actions, le contenu de l'enseignement et la vie scolaire. Ce programme est intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Il doit faire l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.

Pour que ces actions s'inscrivent au mieux dans la dynamique de l'établissement et puissent avoir un réel impact, la plus grande place sera faite à une participation active de tous les membres de la communauté éducative. Il importe en particulier de solliciter la participation des élèves afin de développer leur autonomie, leur prise d'initiative et leur responsabilisation pour une réelle éducation à la citoyenneté. De même, l'information de tous les parents sera entreprise en lien avec les actions programmées.

En fonction des besoins, le CESC peut envisager une planification de formation des personnels ou une formation locale pour mener à bien son projet.

#### 4-LacompositionduCESC

Le CESC, présidé par le chef d'établissement, s'inscrit dans le pilotage de l'établissement. Il comprend :

- les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement;
- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives;
- les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.

Le chef d'établissement veillera à une composition équilibrée du CESC afin d'engager un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres sains si que celui des représentants de chaque catégorie de personnels.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des problèmes traités, le CESC peut associer à ses travaux les partenaires susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement, en particulier le correspondant police ou gendarmerie-sécurité de l'école, dans le respect des compétences de chacun.

Le CESC se réunit régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

#### 5-L'organisationetlepilotage

Le CESC est un dispositif propre à chaque établissement scolaire avec un pilotage adapté au plus près de la réalité du terrain. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale doivent prendre toute mesure utile pour que les CESC bénéficient des impulsions, relais, coordinations, et formations leur permettant d'assurer pleinement leurs missions.

#### L'établissement

La volonté et l'engagement du chef d'établissement sont déterminants pour la mise en œuvre et la dynamique du CESC. En liaison avec les membres du CESC, le chef d'établissement assure le pilotage, les suivis et l'évaluation des actions programmées. Il pourraderéguler la mise en œuvre de la programmation à différents échelons de projet et tendant compte périodiquement de l'état d'avancement des actions. Ces suivis permettront, si nécessaire, de les infléchir ou de les réajuster.

Une communication interne dynamique et structurée est essentielle pour la réussite des projets. Elle permet de sensibiliser tous les membres de la communauté éducative et facilite ainsi les complémentarités. La lisibilité pour tous de l'ensemble des actions engagées permet de mutualiser et d'optimiser les effets. Un bilan annuel de la programmation des actions sera présenté au conseil d'administration et fera l'objet d'une évaluation.

## Le bassin

LamiseenréseaudesCESCgarantitlacohérenceetl'anécessairecontinuité'd'uneactionéducativeeffi cace surunterritoiredelamaternelleaulycée,sansp ourautantremettreenquestionlesprioritésdéfin iesdansle cadrede'l'établissementàpartirdudiagnosticédu catif.

Elledoitdoncêtreprivilégiéeparticulièrementdan sl'éducationprioritaireetdansleszonesrurales ,à l'échelon'd'unbassindeformationquipeutréunir parexempleuncollègeetlesécolesprimairesdes on bassinderecrutement,ouencoreuncollègeetunl ycée.

Geniveaud'organisationterritorialprésenteenou trel'intérêtdefaciliterlamiseenplacedeform ations communesrapidementopérationnelles.Pouruneplusg randeefficacité,cesformationsserontprioritaire ment organiséesursite.

## Ledépartement

L'inspecteur'd'académie,directeurdesservicesdép artementauxdel'éducationnationale,relaieetimp ulsela politiqueacadémiqueconcernantlamiseenœuvrede sCESCdudépartement.

IlanimeetcoordonneleréseaudesCESCauniveaude sbassindeformationetassocielesinspecteursd e l'éducationnationalepourlamiseenréseauavecl esécolesprimaires.

Ils'appuiesurledispositifdesCESCdanslecadre despartenariatsqu'illestamenéàétabliraunivea u départemental.

Ildésignelespersonnesressourcesenchargedelacoordinationauniveaudépartemental,lesquelless ont associéesaugroupedepilotageacadémique.

## L'académie

Danslapolitiqueacadémiqueconduiteparlerecteu r,leCESCs'inscritdansleprogramme"Viedel'élèv e" établienapplicationdelaloioorganiquerelative auxloisdefinances(LOLF),etdanslequelprennentplace l'éducationàlacityennetéetlaluttecontrela violence.

Ungroupedepilotagerassemblelespersonnesresso urcescompétentessurlesdifférentesthématiques traitéesparleCESC.Lesreprésentantsdésignéspar lesinspecteursd'académieysontassociés.Cegrou pe depilotageanimeetcoordonneleréseaudesCESC.II établiunbilanannuel'd'activités.

Enoutre,laprésencedurecteuroudesonreprésent antauseinduGroupementrégionaldesantépublicu e (GRSP)permetd'articulerlesactionsliéesàlasant édesélèvesaveccelesengagéesdanslecadredu programmerégionaldesantépublic( PRSP).

Jevouspriedebienvouloirvousassurerdelamis eenplaceopérationnelledesCESCdansvotreacadémi e. Lesmissionsquileursontdévoluesconcernentdésor maislaviescolairedanssonensembleetimplique ntlacommunautééducativeainsiquesespartenaires.Dès lors,toutdoitêtrémisenœuvrepourquecette instancecontribueefficacementaupilotagedechaq ueétablissementscolaireduseconddegréetyappo rte cohérenceetlisibilitéàlapolitiqueéducative.

Cettecirculaire *annule et remplace* lacirculaire n°98-108du1<sup>er</sup>juillet1998,relativeàlapréventiondes conduitesàrisquesetaucomitéd'éducationàlas antéetàlacityenneté. (BO n°45du7décembre2006.)

## Annexe

- (1) Convention interministérielle du 25 février 2000, relative à la promotion de l'égalité des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans le système éducatif, renouvelée en mars 2006.
- (2) Note de service n° 2004-205 du 12 novembre 2004 relative à l'éducation nationale citoyenneté : parcours civiques.
- (3) Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité; (*devenu art. D312-40 à D312-42 du Code de l'éducation, RLR 191-3*); circulaire d'application n° 2006-085 en date du 24 mai 2006.
- (4) Décret n° 93-204 du 12 février 1993 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et délivrance du brevet de sécurité routière (encours d'actualisation) (*devenu art. D312-43 à D312-46 du code de l'éducation*).
- Circulaire n° 2006-0053 du 6 avril 2006 relative à l'organisation des épreuves de sécurité routière.
- (5) Circulaire n° 2004-110 en date du 8 juillet 2004 relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.
- (6) Circulaires n° 98-120 du 12 juin 1998 et n° 99-147 du 4 octobre 1999 relatives aux classes relais (*remplacé par la circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006*).
- (7) Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.
- (8) Guide d'aide au diagnostic de sécurité en milieu scolaire : outil mis à disposition des établissements scolaires et de leurs partenaires de proximité. Protocole d'accord éducation nationale / intérieure en date du 4 octobre 2004.
- (9) Circulaire n° 2004-163 du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions.
- (10) Circulaires n° 97-175 du 26 août 1997 relatives aux instructions concernant les violences sexuelles, et n° 2001-044 du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles.
- (11) Circulaire n° 97-199 du 12 septembre 1997 et suivantes relatives aux instructions concernant le bizutage.
- (12) Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves, et aux représentants de parents d'élèves, et modification du code de l'éducation.
- (13) Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 fixant les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.
- (14) Circulaire n° 2003-210 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation; circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 relative aux orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves.
- (15) Code de l'éducation, article L312-16 et circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.
- (16) Code de l'éducation, article L312-18-Plano gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, 2004-2008.
- (17) Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respectivement des femmes et des hommes.